

DOCUMENT TECHNIQUE

PNGMDR 2022-26

Proposition de cadrage des démarches de création
d'un nouveau centre de stockage pour les déchets TFA

(Action TFA.2 - Article 15 de l'arrêté du 9.12.22
d'application du Ve PNGMDR)

Identifiant n°
SFF/24/0062

Date de création
2024

Page
1 / 01



DECHETS TFA CADRAGE DES DÉMARCHES DE RECHERCHE D'UN NOUVEAU CENTRE DE STOCKAGE

Andra
Présentation au GT PNGMDR du 17 juin 2024

AUTHENTIFICATION
{10340190-0000-CFAF-B07F-A957356518C7}





SOMMAIRE

Introduction

Cadrage de définition des données d'entrée

Options d'implantation

Etapes de la démarche

Calendrier prévisionnel

Introduction - Origine de la demande

*Art. 15. – Selon les dispositions de l'article D. 542-86 du code de l'environnement et de l'action nommée TFA.2 du PNGMDR, l'Andra transmet au ministre chargé de l'énergie **une proposition de cadrage de l'ensemble des démarches** mentionnées dans l'action nommée TFA.2 du PNGMDR [Anticiper la création d'un nouveau centre de stockage pour les déchets TFA], accompagnée d'un calendrier prévisionnel d'ici le 31 décembre 2022 .*

- Rappel que même dans l'hypothèse d'une diversification des modes de gestion des déchets TFA (valorisation, traitement...), **une deuxième installation de stockage centralisée demeurera nécessaire**

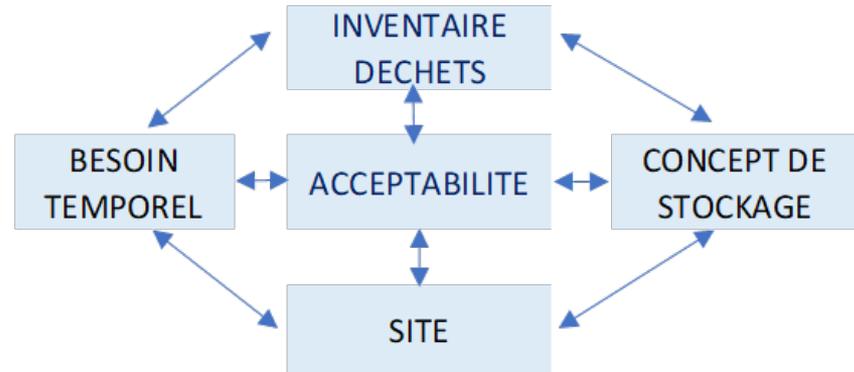
Introduction – Principes appliqués

Exigences retenues :

- Assurer la continuité de prise en charge des déchets TFA
- Gestion de ces déchets avec prise en compte des conditions techniques (sûreté, santé-sécurité, environnement), économiques, juridiques et sociétales

Démarche :

« Quel concept, pour quels déchets, pour quelle date, dans quel(s) lieu(x) ? »



Introduction - Éléments de contexte

Interface avec d'autres enjeux de gestion des déchets TFA : valorisation des déchets TFA

- TFA.4 : **Scénarios de gestion des déchets TFA** (*rapport de mars 2023 ; GT PNGMDR avril 2023*)

Autres actions et recommandations du PNGMDR

- TFA.2 : Envisager des possibilités éventuelles de **mutualiser cette démarche** avec les autres filières pour lesquelles des concepts de stockage complémentaires pourraient s'avérer nécessaire.
- FAVL.3 : Schéma de gestion des déchets FAVL ; démarches de **recherche de site complémentaire FAVL**
- TERRITOIRE 1 : « Installations nécessaires à plus ou moins long terme : Installations de stockage centralisées et décentralisées.../...**Le site de Vendevre-Soulaines est identifié pour un stockage centralisé TFA** » ;
- TERRITOIRE 2 : Exigences minimales (environnement, sûreté, intérêt des territoires, maîtrise des terrains) pour définir des options de localisation pour les projets
- TERRITOIRE 3 / CHAP 1 : Analyse multi-acteurs multicritères

Cadrage des données d'entrée : Quelle date de besoin ?

Demande TFA 2 de déposer une demande d'autorisation 10 ans avant la fin d'exploitation du Cires

Le planning prévisionnel de recherche de site est établi en considérant:

- la poursuite de l'exploitation actuelle du Cires dans les mêmes conditions de flux qu'actuellement
- sans tenir compte des projets de valorisation à l'étude (date « au plus tôt »)
- en tenant compte de la prolongation de durée d'exploitation du Cires (projet ACACI en cours d'instruction).

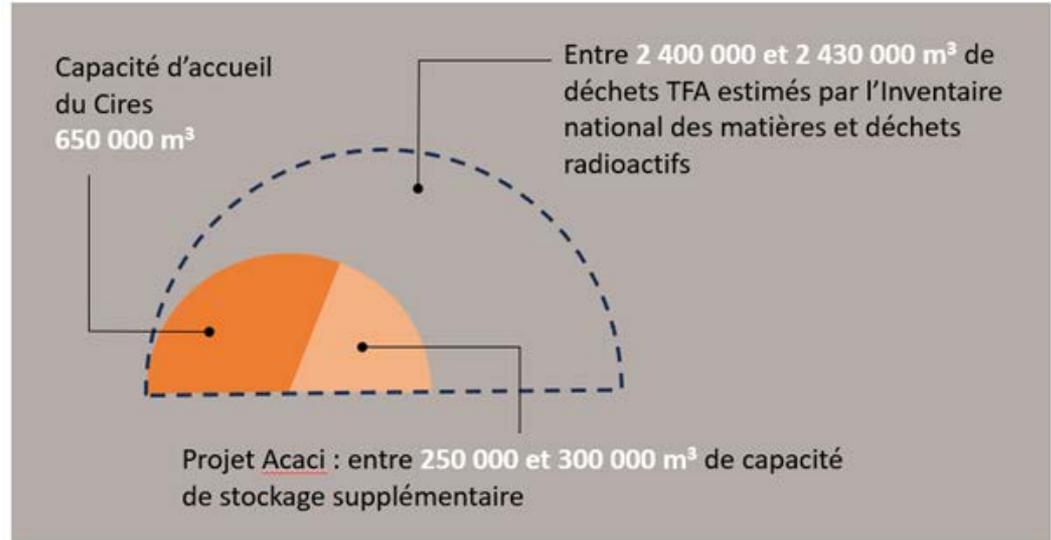
○=> A ce stade des démarches, la date d'objectif de mise en service du nouveau centre est définie vers 2040 /45

Cadrage des données d'entrée : Quels déchets ?

Données IN 2023 : perspectives de production des déchets TFA à terminaison des démantèlements du parc actuel (>2100)

Hypothèses sur les caractéristiques des déchets futurs : les déchets d'assainissement et de démantèlement des installations, les projets de valorisation...

Réflexions sur la mutualisation avec d'autres déchets (recatégorisation de déchets FAVL, déchets particuliers...)



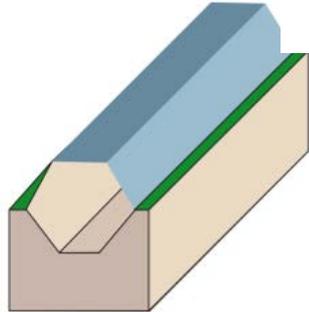
- o => Des hypothèses seront posées sur la capacité d'un futur centre et sa durée d'exploitation, pour accueillir tout ou partie des déchets à produire

Cadrage des données d'entrée : Quel concept ?

Retour d'expérience de l'exploitation du centre actuel,

Consolidation des objectifs d'impact à long terme

- o=> valider ou ajuster les conditions d'implantation d'un futur site et valider la faisabilité de déclinaison du concept sur les sites pressentis.



Options d'implantation étudiées en référence

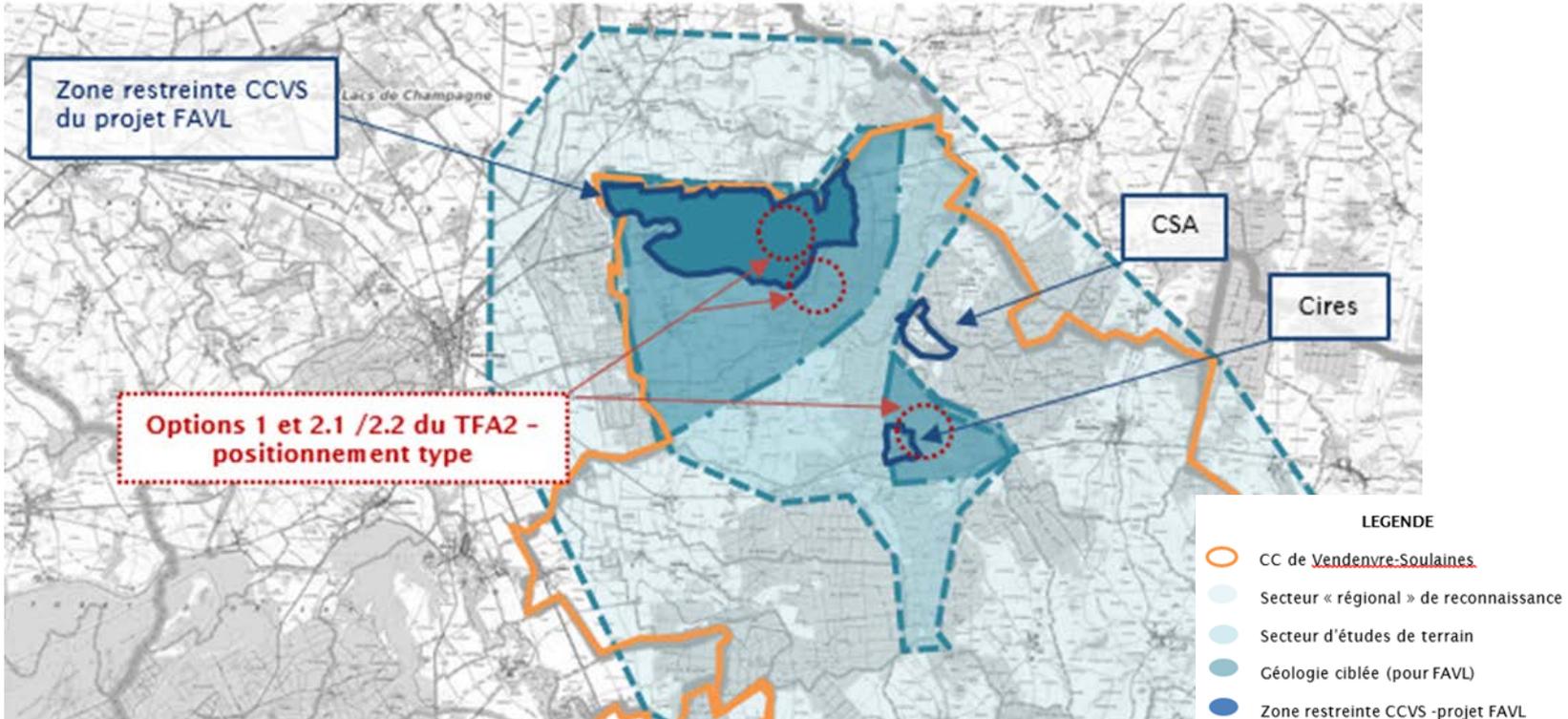
Options retenues sur des sites de caractéristiques déjà en partie connues :

- Option 1 : extension du Cires, qui consiste à étendre le site actuel de stockage des TFA ou s'implanter à proximité ;
- Option 2.1 : implantation dans, ou à proximité immédiate de la zone restreinte de la CCVS (Communauté de communes de Vendevre-Soulaines), de manière dissociée du projet FAVL ;
- Option 2.2 : implantation dans la CCVS qui serait associée géographiquement à l'implantation du projet FAVL.

La qualification de ces sites pour une implantation précise de centre TFA nécessite de revoir et compléter diverses données géologiques et environnementales

Un bilan avantages / inconvénients sera établi pour chaque option, en vue de soumettre les options à une analyse multicritères et multi acteurs

Options d'implantation étudiées en référence



« Option 3 » en alternative

Une démarche complémentaire d'élargissement de la zone de recherche « France entière » pour l'implantation d'un futur site de stockage pourra être engagée :

- En cas de difficultés pour la sélection d'un site d'implantation parmi les options de référence précitées
- Pour tenir compte de nouvelles données d'entrée dans le futur (élargissement de l'inventaire...)

Sur la base d'un retour d'expérience des recherches de sites effectuées et la définition d'une démarche spécifique

Inconvénients :

Sites non connus techniquement (environnementalement et géologiquement),
Territoires pour lesquels la connaissance des enjeux associés à la gestion des déchets radioactifs est moins développée qu'au sein de la CCVS

Acceptabilité locale non encore établie.

=> Les durées de qualification de site pour cette option seraient notablement allongées.



Etapes de la démarche

Acceptabilité

- Dialogue continu
- Analyse multicritères multiacteurs (AMCMA) (action Chap. 1 du PNGMDR)
- Participation du public au choix du projet (concertation préalable ou débat public)

Etudes de conception

- Etudes de qualification géologique et environnementale de site
- Etudes de maîtrise d'œuvre de conception

Maîtrise foncière, dossiers réglementaires et procédures d'autorisations

Travaux de construction - première tranche

Calendrier prévisionnel

	OPTION 1 Extension du Cires	OPTION 2,1 CCVS	OPTION 2,1 CCVS et FAVL
Définition des besoins : définition des exigences et données d'entrée			
Etudes d'implantation d'un futur stockage			
Synthèse des besoins - choix du site de référence	2025	2025	2025
Jalon de validation			
Acceptabilité	2025-2032	2025-2033	2025-2033
Etudes de conception	2025-2030	2025-2033	2025-2036
Dossiers réglementaires (ICPE)	2025-2030	2028-2033	2029-2036
Dépôt du dossier : planning	2031	2033	2036
Dépôt du dossier : date attendue	2030 (2035)	2030 (2035)	2030 (2035)
Instruction des autorisations			
Autorisation réglementaire	2033	2035	2040
Travaux	2033-2038	2035-2042	2040-2047
Ouverture du site	2038	2042	2047
Fin d'exploitation Cires / AACI	2040/2045	2040/2045	2040/2045
Durée totale (années)	14	18	23

Calendrier prévisionnel

La durée depuis les études de qualification des besoins jusqu'à la mise en exploitation peut être estimée entre 14 et 18 ans.

Plus précisément, les deux options d'implantation à proximité du Cires ou de la zone restreinte de la CCVS de manière dissociée du projet FAVL (option 1 et option 2.1) montrent que ces projets sont faisables à l'échéance 2040/2045 mais avec un planning assez contraint.

Le jalon de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dix ans avant l'ouverture du futur centre, tel que demandé par le PNGMDR, n'est pas acquis ; cependant, la planification prévisionnelle permet une ouverture du centre TFA2 assurant la continuité de service avec le Cires

Conclusion

La continuité de service de prise en charge des TFA paraît assurée pour les options de référence d'implantation envisagées dans l'Aube (extension du Cires ou CCVS), à une échéance de 2040/2045, date définie « au plus tôt » c'est-à-dire sans prise en compte des projets de valorisation à l'étude par les producteurs.

Prochains jalons :

- Etablissement du schéma directeur de gestion des déchets TFA (action PNGMDR TFA 5 / Art. 18) – fin 2024
- Faisabilité d'implantation d'un TFA2 sur les sites de référence - 2025

L'Andra envisage de poursuivre ses réflexions sur des recherches sur d'autres secteurs en France.